

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/217

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Impasse du Méchou

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la Mairie de Plougastel-Daoulas 1 rue Jean Fournier 29470 Plougastel-Daoulas,

Considérant que pour préserver la sécurité des riverains au niveau du chemin au bout de l'impasse du Méchou, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du mardi 29 septembre 2026 (fin de validité du présent arrêté : 31 décembre 2027), la circulation sera formellement interdite à tous véhicules motorisés et véhicules agricoles au niveau de la voie précitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville de Plougastel-Daoulas, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés.

Article 3

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest Métropole / division voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 29 septembre 2026

Publié le 29 septembre 2026

Notifié le 29 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 29 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures